

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : MM. GUNKEL, FEURER et Mmes DENNI, ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN et MM. KETTERING, WALD

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : MM. HILT, DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER, HASSENFRAZ et Mmes NICOLA, WAECHTER, REPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

Absents excusés :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Quorum : 18

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Mertzwiller pour son accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Ensuite, il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 6 abstentions (Mmes C. ZIMMER, E. WAECHTER, E. REPERT et MM. A. GUNKEL, C. DOHRMANN, T. BAUER).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Reichshoffen en date du 6 décembre 2024.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE (OTI) DE L'ALSACE VERTE

Le Président Patrice HILT rappelle qu'actuellement quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants élus au sein du Conseil communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains siègent au Comité Directeur de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

Le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Victor VOGT de ses fonctions de délégué titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Comité Directeur de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte. Cette démission, formulée en date du 7 janvier 2025, prendra effet à compter du 1^{er} février 2025.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doit être représentée au Comité Directeur au sein du collège n°1 par quatre délégués titulaires et quatre suppléants.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire. Par analogie avec le mode de désignation des délégués des communes au Conseil communautaire, cette élection se déroulera selon un scrutin uninominal, à bulletin secret, et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour sera organisé, au cours duquel l'élection se fera à la majorité relative.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte qui prévoit que la Communauté de Communes soit représentée au comité de direction de l'OTi au sein du collège n°1, à raison de 4 titulaires et 4 suppléants, par Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Monsieur Victor VOGT de ses fonctions de délégué titulaire, en date du 7 janvier 2025, avec prise d'effet au 1^{er} février 2025,

Vu la candidature pour le poste de titulaire de Mme Anne BECKER,



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : Mme Anne BECKER) :

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,
- Désigne Mme Anne BECKER comme nouveau délégué titulaire représentant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Comité Directeur de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2021.

Il y a lieu d'établir le bilan du schéma de mutualisation au titre de l'année 2024 et qui s'établit comme suit :

- Partage des services :
 - o Service d'appui aux communes : le service a été sollicité sur les thématiques marchés publics et ressources humaines.
- Partage de biens :
 - o 8 demandes de prêts de matériel ont été effectuées et formalisées avec la signature d'une convention entre les communes emprunteuses et prêteuses.
- Groupements de commandes :
 - o Mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal de sauvegarde : restitution.
- Mutualisation informelle :
 - o Dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner : Mise en œuvre opérationnelle depuis le 01/01/2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026 adopté par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2021,

Vu la note de synthèse et le schéma de mutualisation de 2021-2026 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2021-2026.

2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES : ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT SANDHOLZ AUPRÈS DE LA VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Président informe qu'en date du 23 septembre 2024, il a eu un entretien avec Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains concernant l'acquisition de plusieurs parcelles situées au lieu-dit Sandholz, entre la gendarmerie et la route départementale RD 1062. Il a été proposé de finaliser cette acquisition au prix de 45 euros par are, conformément à la délibération du Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains.

Après avoir obtenu un accord de principe, le Président a adressé à Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains, le 2 décembre 2024, une lettre afin de formaliser la demande d'acquisition des terrains

Suite à la présentation en commission des affaires foncières et immobilières de la ville, un courrier de Madame le Maire a confirmé l'accord de principe pour la cession des terrains listés ci-dessous :

Ville de Niederbronn-les-Bains, lieu-dit Sandholz :		
Section	Parcelle	Surface DGI (m ²)
20	116	970
20	117	1139
20	118	1053
20	119	1058
20	120	1002
20	121	1028
20	123	982
20	124	1089
20	125	1116
20	126	1083
20	127	1240
20	128	1273
20	129	1299
20	130	1444
20	131	1499
20	179	1594
20	181	1404
20	183	1349
20	185	1236
20	187	1466
20	189	1358
20	191	1601
20	193	1518
20	195	1648
20	197	1393
20	199	1449
20	201	850
20	203	1357
20	205	1382
20	207	1504
20	209	1290
20	211	1300
20	213	1242
20	215	1160



20	217	1147
20	219	1188
20	221	826
20	223	284
20	225	5
TOTAL :		4 ha 68 a 26 ca

Le service des domaines a également validé la valeur retenue pour cette cession dans un avis en date du 13 janvier 2025.

Actuellement, l'ensemble des parcelles concernées sont louées via des conventions ou des baux à différents exploitants. Compte-tenu des différents types de contrats conclus et des différents échanges de terrains basés sur des « accords verbaux » entre les exploitants, il est proposé de résilier ces contrats au moment de l'acquisition notariale des terrains. Ensuite, des conventions d'occupation à titre précaire seront mises en place pour éviter que les biens ne restent inoccupés et permettre aux anciens exploitants de poursuivre leurs activités jusqu'au démarrage des travaux dans la zone.

Ces parcelles, d'une surface totale de 468,26 ares, ont été identifiées comme stratégiques dans le cadre de nos projets d'intérêt communautaire, notamment pour la construction d'un centre intercommunal de secours et d'incendie ainsi que pour d'autres initiatives contribuant au développement de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

La Vice-présidente Anne GUILLIER remarque, dans le projet de délibération, qu'il y est noté « cession » au lieu de « acquisition ». Le projet de délibération sera rectifié en ce sens.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu la délibération du Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains en date du 3 février 2025, approuvant la cession des terrains au prix de 45 euros par are ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 janvier 2025 confirmant la valeur retenue pour la cession des parcelles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains (PLUi) en vigueur, qui classe le secteur concerné en zone naturelle (N), autorisant la réalisation de constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics,

Vu la situation des parcelles cadastrées, situées entre une route départementale à grande fréquentation et une zone urbaine, et caractérisées par leur faible profondeur (entre 50 et 150 mètres) et leur largeur réduite (environ 10 mètres),

Vu les besoins identifiés sur le territoire intercommunal en matière d'infrastructures publiques, notamment la nécessité de disposer d'un site adapté pour l'implantation d'un centre intercommunal de secours et d'incendie,

Considérant que la localisation stratégique des terrains concernés, à la croisée d'une route départementale et d'un secteur urbanisé, constitue un atout majeur pour l'accessibilité et la rapidité d'intervention des services de secours,

Considérant que la faible profondeur des parcelles limite leur usage à des activités spécifiques, rendant leur vocation agricole moins adaptée,

Considérant que l'acquisition de ces terrains permettra de répondre efficacement aux besoins d'équipements d'intérêt collectif et de services publics dans l'intérêt général de la population,

Considérant que l'implantation d'un centre intercommunal de secours et d'incendie sur ce site renforcerait la couverture sécuritaire et les capacités d'intervention sur le territoire,

Considérant que l'estimation des parcelles a été réalisée par le service des domaines,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit Sandholz à Niederbronn-les-Bains,
- Approuve l'acquisition des parcelles listés ci-dessous aux conditions financières présentées :

Section	Parcelle	Surface DGI (m ²)
20	116	970
20	117	1139
20	118	1053
20	119	1058
20	120	1002
20	121	1028
20	123	982
20	124	1089
20	125	1116
20	126	1083
20	127	1240
20	128	1273
20	129	1299
20	130	1444
20	131	1499
20	179	1594
20	181	1404
20	183	1349
20	185	1236
20	187	1466
20	189	1358
20	191	1601
20	193	1518
20	195	1648
20	197	1393
20	199	1449
20	201	850



20	203	1357
20	205	1382
20	207	1504
20	209	1290
20	211	1300
20	213	1242
20	215	1160
20	217	1147
20	219	1188
20	221	826
20	223	284
20	225	5

- **Charge le notaire de mettre fin aux conventions et baux ruraux en cours sur les parcelles concernées,**
- **Autorise le Président à conclure des conventions d'occupation à titre précaire avec les exploitants concernés ultérieurement,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette transaction, y compris l'acte notarié, les conventions d'occupation à titre précaire et les documents annexes.**

Le Président Patrice HILT fait un point d'étape sur l'avancement du projet de construction du Centre intercommunal de secours et d'incendie, soulignant que celui-ci progresse rapidement, en collaboration étroite avec le SIS 67 et, en particulier, avec le Contrôleur général René Cellier. Il informe que la Préfecture a récemment validé le schéma juridique envisagé, confirmant ainsi que la Communauté de communes pourra être maître d'ouvrage dans la réalisation de ce projet.

Il précise également que la Communauté de communes a reçu l'assurance que la construction pourra être réalisée sur le terrain envisagé, qui est classé en zone naturelle, sans nécessiter de modification du PLUi, en raison du caractère d'intérêt général du projet. Par ailleurs, il annonce qu'une bretelle d'accès au giratoire du Sandholz ne sera finalement pas nécessaire, ce qui permettra de réduire considérablement la durée des travaux. Il souligne par ailleurs l'avantage de la situation foncière, puisque les terrains concernés appartiennent à un seul propriétaire, ce qui contribuera pareillement à accélérer les délais.

Le Président indique que le calendrier du projet est ambitieux, avec une réception des travaux prévue pour fin 2027, début 2028. Une rencontre avec le SIS 67 est prévue d'ici la fin de la semaine, incluant une visite du futur site de construction. Ensuite, une réunion sera organisée avec les Amicales de pompiers du territoire pour leur présenter le projet et leur fournir toutes les informations nécessaires. Le Conseil d'administration du SIS 67, réuni le 13 février 2025, a également approuvé le projet, à l'unanimité.

En conclusion, le Président précise que les communes de Mertzwiller et Mietesheim resteront rattachées au centre de Val-de-Moder, que les communes d'Offwiller et Rothbach continueront d'être rattachées au centre d'Ingwiller, et que la commune de Dambach restera gérée en section locale, en raison de la distance séparant ses sapeurs-pompiers du futur Centre intercommunal de secours et d'incendie.

2.4 AFFAIRES FINANCIÈRES : RÉGULARISATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS DU BUDGET ANNEXE ZA DU DREIECK

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que pour assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire : dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D002 "résultat de fonctionnement reporté".
2. Le résultat cumulé est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement : selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).
3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement : l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Pour les budgets « de comptabilité de stock » tels que « lotissement » ou « ZAC », il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement des budgets « lotissement » ou « ZAC » est systématiquement repris dans son intégralité en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Ces budgets ne peuvent pas comptabiliser de réserves au compte 1068, en raison notamment de leur caractère temporaire.

Il s'avère que les résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK ont été à tort affectés en réserve au compte 1068 (Réserves diverses) au lieu de la recette de fonctionnement prévue au compte 002 (Résultat de fonctionnement à affecter). Cette erreur d'affectation a conduit à une présentation incorrecte du budget de fonctionnement de la ZAC et à une non-conformité avec les principes comptables en vigueur.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de ces affectations pour que les résultats des exercices passés soient correctement imputés sur les recettes de fonctionnement, conformément à la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK ont été à tort affectés en réserve au compte 1068 (Réserves diverses) au lieu de la recette de fonctionnement prévue au compte 002 (Résultat de fonctionnement à affecter),

Considérant que cette erreur d'affectation a conduit à une présentation incorrecte du budget de fonctionnement de la ZAC et à une non-conformité avec les principes comptables en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de ces affectations pour que les résultats des exercices passés soient correctement imputés sur les recettes de fonctionnement, conformément à la réglementation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de régulariser l'affectation des résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK, en réintégrant les sommes initialement affectées au compte 1068 dans le compte 002, comme suit :
 - Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2023 : 1799.55€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
 - Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2022 : 2.69€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
 - Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2020 : 2761.11€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
- Certifie qu'il y a lieu de réaliser l'opération de régularisation comptable suivante : débit au compte 1068 et crédit au compte 110 pour le total de 4 563,35 €,
- Autorise le Président à effectuer les corrections nécessaires et à procéder à l'enregistrement de ces régularisations dans les écritures comptables afin que la présentation des comptes soit conforme aux exigences comptables des budgets annexes.

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : CESSION GRATUITE DE BIENS MEUBLES RÉFORMÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À SES COMMUNES MEMBRES

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux du siège de la Communauté de communes certains biens meubles tels que des bureaux, des chaises, des armoires, etc. ont été réformés.

Afin d'éviter le dépôt en déchèterie de ces meubles encore en bon état, la Communauté de communes propose d'en faire la cession à titre gratuit à ses communes membres.

A l'issue du recensement des biens à céder, un catalogue des biens a été adressé aux communes membres. Les collectivités intéressées se sont manifestées et ont pu récupérer ce matériel lors du déménagement des locaux courant du mois de novembre 2024.

En contrepartie de cette session à titre gratuit, les communes se sont chargées du démontage et du transport.

Les conventions listent les biens cédés avec chaque commune concernée, à savoir Niederbronn-les-Bains et Mietesheim.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3212-2 et L.3212-3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et les conventions annexées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : Mme GUILLIER et M. OTT) :

- **Approuve les termes des conventions proposées pour les différentes cessions de biens meubles réformés par la Communauté de communes à ses communes membres,**
- **Autorise le Président à signer les conventions et tout document relatif à la présente délibération.**

2.6 TRANSPORT À LA DEMANDE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président rappelle que par délibération du 26 février 2024 le règlement du service de transport à la demande a été modifié par le Conseil communautaire après avis du Conseil d'exploitation.

Il précise que, si ce règlement tend à se stabiliser, quelques révisions sont encore à réaliser.

Après une année de mise en œuvre et suite au changement de logiciel de réservation, des ajustements du règlement sont proposés.

Les modifications concernent notamment :

- La suppression de la mention « carte mobilité inclusion » celle-ci n'ouvrant pas droit à un tarif réduit ;
- L'évolution des modalités de réservation en raison du changement de logiciel :
 - o Réservations exclusivement par téléphone,
 - o Possibilité de réserver le mercredi après-midi directement auprès des conducteurs,
 - o Modification des délais de réservation et d'annulation ;
- La suppression du paiement en ligne et l'ajout de la carte bancaire comme moyen de paiement accepté ;
- L'ajout d'un article prévoyant la facturation d'un forfait nettoyage en cas de souillure du véhicule par un usager ;
- L'ajout d'un article relatif au devoir de probité des agents d'accueil et des conducteurs ;

Le Président conclut en indiquant que l'équipe de conducteurs est de nouveau au complet depuis environ un mois et que le service a retrouvé son fonctionnement normal.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 approuvant la création de la régie de transport à la demande,

Vu la délibération du 20 février 2023 adoptant le règlement de la régie de transport à la demande, et modifié par délibération du 26 février 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 9 décembre 2024,

Vu la note de synthèse et le règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la régie de transport à la demande,**
- **Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} mars 2025.**

2.7 CULTURE : CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGÉ D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE

Le Président Patrice HILT retrace l'historique de ce projet, rappelant que dès la mandature précédente, l'idée de cette labellisation, valorisant les richesses culturelles et patrimoniales de notre territoire, avait été évoquée. Toutefois, à l'époque, le seuil minimum requis de 30 000 habitants constituait un obstacle à notre candidature au label Pays d'art et d'histoire. Le dossier a été réouvert en 2020, permettant la reprise des discussions avec la Direction régionale des affaires culturelles, qui a finalement accepté que le Pays de Niederbronn-les-Bains puisse candidater. À la suite de cet accord, une chargée de mission culture et patrimoine a été recrutée au sein de la Communauté de communes.

Le Président annonce que dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a initié un projet d'inventaire général des biens et bâtiments en lien avec la Région Grand Est. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de garantir une meilleure connaissance de l'ensemble du patrimoine, d'en assurer la préservation et de le valoriser à travers une documentation complète et actualisée. L'inventaire des biens patrimoniaux revêt une importance capitale pour la collectivité, notamment dans le cadre des prochaines initiatives liées au label, ainsi que pour les actions de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel et historique.

Le projet nécessite la création d'un poste de chargé d'inventaire général du patrimoine. Ce poste, dont la mission sera principalement axée sur la réalisation d'inventaires, la mise à jour des bases de données et la gestion des informations patrimoniales, permettra de structurer et d'optimiser cette démarche de manière professionnelle et organisée. Le poste a été créé par délibération du 9 septembre 2024, avec une prise de fonction de l'agent depuis le 1^{er} décembre 2024.

Afin de garantir la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions, la Communauté de communes a sollicité une subvention auprès de la Région Grand Est, dans le cadre des dispositifs d'aide

au financement des projets liés à la gestion et à la valorisation du patrimoine. Cette subvention permettra de couvrir une partie des coûts relatifs au financement du poste de chargé d'inventaire général du patrimoine.

Il a été convenu que la Communauté de Communes Pays de Niederbronn-les-Bains et la Région financent à parts égales cette action pour une durée de 5 années.

Pour conclure, le Président indique qu'une rencontre avec la Direction régionale des affaires culturelles est prévue afin de faire un point d'étape dans la construction du mémoire à remettre et de continuer à défendre le projet de labélisation. Il précise que le souhait de la Communauté de communes est de déposer le dossier d'ici la fin du mandat. S'en suivra l'instruction par la Direction régionale des affaires culturelles.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de subvention avec la Région Grand Est.**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

2.8 AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».



Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'appui d'un support visuel, Mme Carole FABACHER présente les éléments clés du rapport, notamment la répartition des effectifs : par filière, par niveau hiérarchique, par âge et par temps de travail.

À la suite de la présentation de la répartition des effectifs par âge, et en réponse à la question de M. Jean-Marie OTT concernant l'âge moyen dans notre collectivité, Mme Carole FABACHER précise que la moyenne d'âge est effectivement relativement jeune, en grande partie en raison de la présence d'un personnel souvent très jeune dans nos structures périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

2.9 AFFAIRES DU PERSONNEL : REVALORISATION DES PARTICIPATIONS COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que les complémentaires santé et prévoyance souscrites par le personnel de la Communauté de communes subissent une hausse de 10,4 % pour la santé (MutEst) et de 6,5 % pour la prévoyance (COLLECTeam) depuis le 1^{er} janvier 2025.

Conscients que ces augmentations impactent le pouvoir d'achat des agents et afin de garantir à chacun la possibilité de s'affilier contre les risques couverts, il est proposé de réévaluer les participations versées par l'employeur.

Ainsi, il est proposé de revaloriser ces participations comme suit :

- Complémentaire santé (MutEst) :

Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	38,00 € à 42,00 €/mois	35,00 € à 39,00 €/mois	32,00 € à 35,00 €/mois
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	49,00 € à 54,00 €/mois	45,00 € à 50,00 €/mois	40,00 € à 44,00 €/mois

- Prévoyance (COLLECTeam) : de 25.00 € à 27.00 € par mois.

Il conclut en précisant que seuls les agents ayant souscrit aux contrats de santé et de prévoyance proposés par la Communauté de communes peuvent bénéficier de cette participation. Ceux ayant opté pour des contrats privés ne peuvent y prétendre.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 827-1 relatif à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 23 mai 2022 fixant les modalités de participation de la collectivité aux contrats de prévoyance,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 fixant les modalités de participation de la collectivité aux contrats de complémentaire santé,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 3 février 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le montant des participations afin de tenir compte de l'évolution des coûts des contrats de complémentaire santé et prévoyance et d'assurer un soutien renforcé aux agents dans le cadre de leur protection sociale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents est fixée comme suit :

Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	42,00 €/mois	39,00 €/mois	35,00 €/mois
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	54,00 €/mois	50,00 €/mois	44,00 €/mois

- Décide qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la participation de la collectivité aux contrats de prévoyance des agents est portée à 27€ par mois,
- Précise que ces participations seront accordées exclusivement aux agents ayant adhéré aux conventions de participation mutualisées mises en place par la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur.

2.10 AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en vertu de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il revient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

L'agent occupant le poste de chargé de mission développement durable ayant sollicité une disponibilité de longue durée, il est nécessaire de pourvoir ce poste.

La procédure de recrutement ayant récemment abouti, il est proposé de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du pôle Technique et aménagements.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Pôle <i>Technique et aménagements</i>	35/35 ^{ème}

- **Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :**
 - Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;
 - Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;
 - Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service ».

2.11 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Sur l'invitation du Président Patrice HILT, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 reformule une obligation déjà en vigueur depuis 2018 : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ensuite, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, démarre la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier de la zone euro, en expliquant que l'activité a fait mieux que ce qui était prévue initialement par les économistes, conduisant sa progression annuelle à +0.8% en 2024, et une prévision pour 2025 de +1.3%. L'inflation en zone euro a rebondi en octobre à 2,0 % contre 1,7 % en septembre. L'inflation sous-jacente reste stable à 2,7 %, reflétant une persistance dans les services (3,9 %) et une légère accélération des prix des biens hors énergie (0,5 %). Une baisse est attendue en 2025, surtout au premier semestre grâce aux effets de base sur l'énergie, mais le recul des prix des services devrait rester lent.

Puis, au niveau du contexte national, elle explique que l'instabilité politique que nous avons connu au cours des derniers mois à mener à une situation rare et nouvelle pour la France. En effet, suite à la dissolution du Gouvernement, qui a fait face à une motion de censure lors de l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la loi spéciale (art.47 de la Constitution et art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances) a été promulguée le 20 décembre 2024 par le Président

de la République et 10 jours plus tard, le décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics a été promulgué. La loi de Finances, habituellement promulguée avant la fin de l'exercice précédent, n'a été adoptée que le 14 février 2025, compliquant ainsi la rédaction du rapport d'orientation budgétaire.

Concernant le contexte de la Communauté de communes, elle explique qu'il se résume en deux points principaux, à savoir :

- **Un contexte financier complexe** : en 2025, la Communauté de Communes fait face à un contexte financier contraint, marqué par des contraintes budgétaires renforcées et une nécessaire adaptation aux évolutions économiques et législatives mais aussi par l'inflation et les charges en hausse, notamment sur l'énergie et la revalorisation des agents territoriaux. Malgré des dotations d'État stables mais insuffisantes pour couvrir les charges dites obligatoires transférées à la Communauté de communes, elle s'efforce de maîtriser ses dépenses tout en maintenant les services publics. Une attention particulière est portée à l'équilibre budgétaire et à l'autofinancement pour assurer la soutenabilité de la dette et une gestion responsable.
- **Des difficultés de recrutement** : la Communauté de Communes a de nouveau éprouvé des difficultés en termes de recrutement. Les vacances de postes nécessitant des compétences particulières ou les postes d'animateurs diplômés ont engendré des surcharges de travail au sein des services. Malgré ces difficultés, l'intérêt général et le maintien de la continuité de service public reste l'objectif premier pour les agents de la Communauté de communes. De même, la gestion des absences et du manque de personnel dans les structures d'accueil périscolaire est de plus en plus difficile au quotidien. Cette situation souligne l'importance d'une stratégie renforcée en ressources humaines, visant à attirer et fidéliser les talents tout en assurant un cadre de travail stable et attractif. Pour répondre aux besoins de main d'œuvre sur le territoire, la Communauté a renouvelé son job dating en mai dernier, mettant en avant de nombreuses opportunités en CDI et CDD afin de renforcer et stabiliser les équipes.

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, Vice-président en charge des finances et des ressources humaines, donne l'état de l'encours de la dette lié à l'emprunt contracté en 2022 pour le financement du programme de travaux 2022-2023. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2024 est de 842 051.29 € et que le ratio dette/habitant s'élève à 35,66 €/habitant.

Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2024, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 6 075 780.39 €.

Ensuite, les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 13 625 400.18 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 13 927 402.88 €. Puis, concernant la section d'investissement, il fait savoir que les dépenses d'investissements s'arrêtent à 1 696 104.44 € et les recettes d'investissements à 2 111 828.87 €.

Toutefois, il précise que ces résultats doivent être nuancés car ils ne prennent en compte uniquement les mandats et les titres ordonnancés durant l'exercice. Notamment :

- Les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31.12.2023 s'élèvent à 860 384.75 € dont 240 553.36 € de travaux réalisés non facturés et 58 454.68 € de subventions restant à verser aux particuliers.
- La couverture du budget annexe de la ZA du Dreieck par le budget principal dont le montant s'élève à 1 450 650.94 € correspond à une dépense d'investissement qui ne sera jamais exécutée.

En conséquent, les dépenses de la section d'investissement réalisées peuvent être révisées à 1 995 112.48 € et le budget hors prélèvement, résultats n-1 et couverture du budget annexe à 5 026 349.06 €. Ce qui conduit à un taux de réalisation effectif de 39.69% (au lieu de 25.03%).

Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Les charges de personnel, pour un montant de 3 232 161.03 € sont en augmentation, en raison de la hausse continue du nombre d'agents, l'augmentation des cotisations employeurs, la reprise en régie du transport à la demande et deux établissements d'accueil de la petite enfance. L'internalisation des services, réalisée tardivement au 1er septembre 2023, a eu un impact limité sur l'exercice 2023, se concentrant sur les derniers mois de l'année. En revanche, son effet est nettement plus significatif sur l'exercice 2024, puisqu'il s'agit de la première année complète de fonctionnement sous régie.
- Les charges à caractère général sont également en hausse, pour un montant de 1 496 203.02 €, on y trouve la contribution au service de transport à la demande, la subvention versée à TV3V, les frais de repas des structures périscolaires et les frais de gestion des structures petite enfance, qui ont été reprises en régie à compter de septembre 2023.
- Les atténuations de produits qui comprennent entre autres la dotation de compensation reversée aux communes, la dotation de solidarité, le FPIC, les prélèvements au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources.
- Les autres charges de gestion courantes sont également en augmentation. Elles englobent les subventions à l'association RAI, à l'EMPN, le versement à l'OTi et la subvention au CIAS.
- Les charges financières liées à l'emprunt effectué en 2022 sont en légère baisse.

Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :

- Les atténuations de charges concernent notamment les remboursements de frais de personnel suite à des congés de maladie.
- Les produits des services sont en augmentation. Il s'agit essentiellement de la facturation des accueils périscolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance, ainsi que du remboursement des frais du CIAS.
- Les impôts et taxes, ainsi que la fiscalité locale sont en légère hausse. Depuis le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, la fiscalité locale est automatiquement séparée des impôts et taxes.
- Le montant des dotations et participations sont stables par rapport à 2023.
- Les autres produits de gestion courante concernent essentiellement les loyers versés par la Gendarmerie et par La Poste. Ils sont en nette baisse.

Il ajoute que, concernant l'excédent restant sur le budget annexe « ordures ménagères », celui-ci sera reversé sur le budget principal sur l'exercice 2025 suite à la délibération prise le 9 septembre 2024 qui reportait les dernières opérations administratives à 2025, ce qui clôturera ce budget annexe.

Concernant les recettes des sections « impôts et taxes » et « fiscalité locale », elles sont en légère hausse. Il revient sur l'évolution de la fraction TVA au cours des dernières années et précise que celle-ci n'a pas comblée entièrement le manque à gagner de la collectivité. La loi de finances de 2025 a instauré une nouvelle indexation. Pour 2025, le montant versé sera identique à celui de 2024.

Puis il continue sur les dotations, subventions et participation, qui englobent principalement la dotation globale de fonctionnement et les allocations compensatrices. Il précise qu'elles restent relativement stables malgré une baisse des allocations compensatrices. Elles sont cependant inférieures au produit qui avait été annoncé en début d'année.

Puis, le Vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute s'élève à 512 965.63 € et que le taux d'épargne brute est en forte baisse cette année, à 3.71 %. Il rappelle que le ratio généralement admis est compris entre 8% à 15%.

La capacité de désendettement est actuellement inférieure à 2 ans, indiquant que l'endettement reste bien proportionné à la capacité d'épargne.

Il rappelle qu'en 2024, les taux d'imposition suivant avait été revus : Cotisation Foncière des Entreprises (20.56%), taxe d'habitation (12.21%), taxe foncière sur le foncier non bâti (4.24%) taxe foncière sur le foncier bâti (1.92%). Pour 2025, il est proposé de maintenir ces taux.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2024, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 368 847.00€ (-4.51%), dont 250 541.00€ (-3.77%) au titre des communes membres. Il rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de prendre en charge l'intégralité des sommes dues.

Ensuite, il fait savoir que depuis ces cinq dernières années, la dotation d'intercommunalité avant contribution reste globalement stable. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de près de 52 000 € en 2024.

En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année (-35 000€/an en moyenne sur une décennie). Soit un montant total de perte cumulé de plus de 3 000 000 € depuis 1997.

Au niveau des dépenses de fonctionnement et, plus particulièrement les demandes de subventions, il rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé certaines conventions.

Les montants des subventions se répartissent comme suit,

- Association RAI : 685 000 €, car les subventions de la CAF seront, dorénavant, versées directement à l'association.
- EMCN : 120 000 € maximum avec une part fixe de 50 000 € et une part variable en fonction du nombre d'élève inscrit.
- OTi Alsace Verte : 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour.
- TV3V : 120 000 €.

Puis, il fait par des autres subventions de fonctionnement et contributions obligatoires. Il cite les plus importantes telles que, le SDEA pour 160 000€, le CIAS pour 106 188.71 €, le transport à la demande pour 81 989.55 €, le PETR pour 47 500 €, le SYCOPARC pour 22 000.00 €, ou encore la Mission Locale pour 21 000.00 €.

Au 31.12.2024, 103 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 73.37 emplois (71.57 ETP en 2023, 51.21 ETP en 2022, 55.14 ETP en 2021, 40.49 ETP en 2020, 36.78 ETP en 2019). Les effectifs sont constants depuis le 1^{er} septembre 2023 suite à la reprise des deux établissements d'accueils du jeune enfant.

Pour 2025, les charges de personnel peuvent être évaluées à 3 863 500 €, soit une augmentation de 9.0% par rapport au budget 2024 et une augmentation de 19.5% par rapport au réalisé 2024.

Cette progression est justifiée par :

- Les remplacements et les nouveaux recrutements,
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2025,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Pour mémoire, le ratio des dépenses de personnel (chapitre 012) / dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 24.3 %, moitié moins que la moyenne nationale des groupements de même catégorie.

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2024 s'élève à 860 384.75 € et que les dépenses nouvelles d'investissement proposées pour 2025 sont estimées à 2 491 250.00 €. Les subventions à percevoir s'élèvent à 418 273.61 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2025, à savoir :

- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie pour un montant de 1 210 000 € ;
- Avance Alsabail pour un montant de 300 000 € ;
- Voirie communautaire (opération annuelle : VC6) pour un montant de 280 000 € ;
- Théâtralisation des gares (mobilier) pour un montant de 100 000 € ;
- Subventions versées dans le cadre du PIG et de la valorisation du patrimoine ancien pour un montant de 180 000 € ;
- Frais d'études pour le Centre intercommunal de secours et d'incendie pour un montant de 100 000 € ;
- Etudes pour les itinéraires cyclables pour un montant de 100 000 € ;
- Acquisition de terrains pour un montant de 85 000 €.

Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un déficit global de 1 336 154.78 €. Il fait savoir que la vente de plusieurs terrains devrait se concrétiser en 2025. Il indique également qu'un besoin de financement pour honoraires, études et travaux a été estimé à 100 000 €. Les recettes sont constituées par l'emprunt, non réalisé à ce jour.

Concernant le budget du service de transport à la demande, le Vice-président présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 45 941.52 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement liées aux subventions d'exploitation versées par la Communauté de communes et par la Région Grand Est. 10% des recettes proviennent directement de la contribution versée par les usagers.

La principale dépense de fonctionnement du service est liée aux charges de personnel. Les charges liées à la plate-forme de réservation et le carburant sont les deuxième et troisième postes de dépenses du service.

Depuis le 1er janvier 2025, un nouveau logiciel de gestion des réservations est en place. Actuellement, il s'agit de l'unique dépense d'investissement planifiée. Cependant, des crédits seront alloués afin de répondre à d'éventuels besoins au cours de l'année.

Les recettes d'investissement proviennent de l'amortissement au prorata temporis.

Pour finir, il fait part des propositions de la commission finances en date du 27 janvier 2025 :

- Proposition des taux de fiscalité directe pour 2025 : la Commission propose de reconduire les taux d'imposition, à savoir :
 - Un taux de 20.56% au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - Un taux de 12.21% au titre de la taxe d'habitation (TH),
 - Un taux de 4.24% au titre de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
 - Un taux de 1.92% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).
- Proposition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025 : la Commission propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000 € au titre de l'année 2025.

En conclusion, le Vice-président Patrick BETTINGER considère que les budgets sont maîtrisés, notamment grâce à l'importance du report de l'exercice précédent sur le budget principal mais il précise qu'une certaine incertitude pèse sur le budget ZA Dreieck. Un budget principal qui est en augmentation en termes de fonctionnement, notamment en raison de la reprise en directe sur une année complète des deux établissements d'accueil de la petite enfance qui étaient en délégation de service public jusqu'en août 2023. Cette reprise a eu une incidence financière directe sur les charges de gestion courante et les frais de personnel (20 agents supplémentaires). Les frais de personnel

également en nette augmentation, liée à la fois à cette reprise mais également à l'augmentation des effectifs dû à une charge de travail croissante. L'année dernière, une marge d'autofinancement satisfaisante avait été relevée sur l'exercice 2023, mais celle-ci restait fragile et méritait une attention toute particulière. Cela s'est vérifié en 2024, où cette marge est descendue nettement en deçà du seuil minimum reconnu pour être qualifié de satisfaisant. Un taux de 3.71% demande une réelle réflexion sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et l'augmentation de nos ressources. En 2024, la section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice un excédent 302 002.70 €, excédent qui aurait été réduit de moitié si tous les postes avaient été occupés sur l'année, une augmentation des dépenses qui aurait réduit d'autant la marge d'auto-financement. Par conséquent, le développement de nos zones d'activités et le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement économique est indispensable et devient plus qu'urgent, la fiscalité d'entreprise constituant notre ressource principale. A défaut, il s'agira d'activer d'autres leviers. Il rappelle que la Communauté de communes reverse aux communes membres une somme d'environ 6 008 000 €, ce qui représente un peu plus de 45% des dépenses réelles de fonctionnement. Grâce à la manne de trésorerie accumulée au cours des exercices précédents la situation financière reste relativement confortable, cela permet d'avoir un taux d'endettement très faible, et laisse une marge importante en vue du financement de futurs projets. Il indique également que le recours à l'emprunt, s'il était nécessaire, aura également une incidence dans le poids des intérêts à verser, au niveau de la marge d'auto-financement.

L'année 2025 sera marquée par les travaux de réhabilitation de la Gendarmerie, pour un montant de 1 210 000 €. Les mots d'ordre pour 2025 seront à la fois maîtrise et vigilance.

En réponse à M. VOGT qui demande s'il a été constaté une baisse de la dynamique liée à la taxe foncière, et s'il y a un coefficient correcteur mis en place, P. BETTINGER précise que pour cette année le coefficient de revalorisation de base était de 1.7%. D'autres vérifications devront être faites pour des situations plus précises.

En réponse à la question de M. VOGT sur le montant que représente la hausse des cotisations CNRACL, C. FABACHER indique que pour la Communauté de communes, un montant estimé entre 35 000 € et 40 000 € a été provisionné en plus.

Pour conclure, le Président Patrice HILT ajoute que la Communauté de communes possède effectivement une réserve assez confortable de 6 000 000 €, comparé au début de mandat. Il ajoute que c'est la capacité d'auto-financement qui doit vraiment amener à notre vigilance pour 2025 et les années suivantes. Il faudra réfléchir aux leviers possibles, notamment avec les zones d'activités. L'accent doit être mis sur la vente de terrains, le développement des zones d'activités économiques, l'optimisation de ces zones et les rendre plus accessibles. Ce processus est en cours, mais la conjoncture économique que nous avons connue a ralenti ce processus. Au cours des derniers mois, nous constatons une reprise d'activité, de nouvelles demandes sont faites et nous espérons fortement que cela aboutisse. Il insiste que le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement économique est indispensable aujourd'hui à la Communauté de communes pour pouvoir attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.

Pour finir, le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole FABACHER sur la préparation budgétaire,

Vu les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « finances et travaux » en date du 27 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2025.

2.12 AFFAIRE FINANCIÈRES : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La délibération du 2 décembre 2024 portant sur l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal n'intègre pas les crédits à ouvrir au chapitre 27. Il y a donc lieu de rectifier cette délibération et d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant le chapitre 27 comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
27 – Autres immobilisations financières	1 750 650.94€	437 662.74€	5 900.00€
<i>275 – Dépôts et cautionnements versés</i>	<i>0.00€</i>	-	<i>5 900.00€</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2024 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement,

Vu l'omission constatée dans ladite délibération concernant la mention des crédits à ouvrir au chapitre 27,

Considérant la nécessité de préciser ces crédits pour assurer la régularité budgétaire de l'engagement,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de rectifier la délibération du 2 décembre 2024 portant sur l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal afin d'intégrer la mention des crédits à ouvrir au chapitre 27, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
27 – Autres immobilisations financières	1 750 650.94€	437 662.74€	5 900.00€
275 – Dépôts et cautionnements versés	0.00€	-	5 900.00€

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
20 – Immobilisations incorporelles	639 573.94€	159 893.49€	5 000.00€
2051 – Concessions et droits similaires	31 000.00€	-	5 000.00€
21 – Immobilisations corporelles	1 958 631.98€	489 658.00€	310 450.00€
2111 – Terrains nus	80 000.00€	-	30 000.00€
2151 – Réseaux de voirie	1 305 000.00		270 000.00€
21838 – Autres matériel informatique	29 750.53€	-	5 000.00€
21848 – Autres matériels de bureau	11 500.00€		5 000.00€
2185 – Matériel de téléphonie	1 000.00€	-	450.00€
23 – Immobilisations en cours	1 971 292.86€	492 823.22€	300 000.00€
2313 - Constructions	1 250 000.00€	-	300 000.00€
27 – Autres immobilisations financières	1 750 650.94€	437 662.74€	5 900.00€
275 – Dépôts et cautionnements versés	0.00€	-	5 900.00€
TOTAL :	6 320 149.72€	1 580 037.45€	621 350.00€

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :



- Travaux du siège de la Communauté de communes : les travaux intérieurs du siège sont terminés. Il reste encore quelques finitions. Depuis quelques jours, un échafaudage a été installé sur la façade du bâtiment pour débiter les travaux de ravalement. Resteront les travaux des parties communes qui vont bientôt commencer. La date de l'inauguration est fixée au samedi 14 juin 2025.
- Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal : pour rappel, un mail avait été envoyé aux communes, il y a quelques mois, pour recueillir leurs besoins concernant la modification du PLUi. La Communauté de communes a reçu environ 90 retours. Suite à cela, des réunions avec certaines communes ont été organisées afin de mieux comprendre les besoins de chacune d'entre elles. À présent il faut trouver la bonne formule pour ces évolutions et voir ce qui est légalement possible de faire.
- Recrutements :
 - Madame Marjolaine QUERCY a rejoint la Communauté de communes en tant que chargée de mission inventaire du patrimoine, le 2 décembre dernier. Comme cela a été évoqué et voté lors de cette séance, le recrutement a été fait en partenariat avec la région Grand Est, qui cofinancera donc le poste pendant 5 ans.
 - Monsieur Kaelig Hamon et Madame Nadège Milon rejoindront les effectifs du siège au 1^{er} mars 2025, respectivement en tant que technicien en charge du développement durable et de l'aménagement du territoire et conseillère numérique.

Intervention de M. Victor VOGT
Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur Victor VOGT souligne la nécessité pour les collectivités de prendre du recul face au contexte national et international, marqué par des évolutions préoccupantes aux États-Unis et en Russie. Il alerte également sur le rôle croissant des réseaux sociaux en Europe, qui tendent à devenir de véritables relais médiatiques pour les extrêmes. Cette situation appelle à une vigilance accrue et à une réflexion approfondie sur les dynamiques électorales en faveur des extrêmes.

Il met en avant une difficulté majeure à laquelle le Pays est confronté : pour agir, il faut des moyens, mais ceux-ci sont en diminution. Il explique que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est toujours en attente des chiffres définitifs concernant le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) qui est un tableau de réfaction des finances publiques, mais qui est évalué aujourd'hui aux alentours de 45 à 60 millions d'euros de diminution pour la Collectivité européenne d'Alsace. Ce qui aura pour conséquence une contraction assez forte des dépenses de la CeA.

Par ailleurs, il y aura sans doute une progression du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Face à l'augmentation des dépenses obligatoires, notamment dans le domaine du social, et à une diminution des recettes, orchestrée par l'Etat, il faudra bien que les collectivités trouvent des solutions face à cet « effet ciseaux ».

Il souligne que son rôle est aussi d'être dans la transparence par rapport à la situation de la Collectivité européenne d'Alsace, qu'il représente ici. Il souligne l'importance des efforts à faire sur notre territoire face au contexte actuel.

Quelques chiffres pour exemple : depuis 30 ans, la dépense publique des collectivités représente environ 10 % de la dépense publique totale et 10 % de la dette publique. Ce qui implique que ce ne sont pas les collectivités qui ont contribué massivement à la situation actuelle. En revanche, ce sont bien elles qui représentent la majeure partie de l'investissement. Depuis 10 à 15 ans, elles sont soumises à des efforts continus et risquent désormais de se retrouver en grande difficulté, alors même qu'elles sont les acteurs les plus proches du terrain.



Il précise qu'aucune annonce majeure ne peut être faite pour l'instant au niveau de la CeA, le budget n'étant pas encore voté. Contrairement aux années précédentes, où il était adopté en décembre ou janvier, il le sera cette année en mars, ce qui impose une prise de recul supplémentaire.

Enfin, Monsieur Victor VOGT remercie le Vice-président Patrick BETTINGER pour la clarté de ses explications sur le débat d'orientation budgétaire et souligne l'intérêt des échanges au sein du Conseil communautaire.

Niederbronn-les-Bains, le 7 avril 2025.

Le Président,
Patrice HILT



La secrétaire de séance,
Carole FABACHER

